



## ARRETE DU MAIRE

|                |                  |       |  |
|----------------|------------------|-------|--|
| N° identifiant | 2021-045-PS-0463 | Titre | PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION à l'intersection de la RUE DE L ORME et de GRAND RUE |
|                |                  | PJ    |  |

**VU** le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R413-1 et R417-10 alinéa 10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la demande de stationnement sur le domaine public de M ROCHER Fabrice demeurant 12 Grand'rue 86600 CELLE L'EVESCAULT

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par M ROCHER Fabrice, il importe de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE L ORME et GRAND RUE

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

- stationnement d'un camion de déménagement sur la rue de l'Orme dans la partie située le long de la place St Etienne à partir de la Grand Rue,
- le stationnement de tout autre véhicule est interdit,
- la rue de l'Orme sera fermée à la circulation le temps du déménagement,

Cette autorisation est valable pour le **jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 20h** et en tout état de cause le temps du déménagement.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de M ROCHER Fabrice.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

**ARTICLE 3** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute

sécurité, pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 4** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

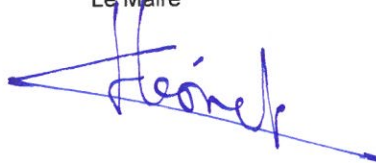
**ARTICLE 5** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 II alinéa 10 du Code de la route.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** Le commandant de gendarmerie de Lusignan et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CELLE-L'EVESCAULT,

le  
Le Maire



Frédéric LEONET



|                   |  |
|-------------------|--|
| Pour notification |  |
| Date              |  |
| NOM - Prénom      |  |
| Signature         |  |

|                   |  |
|-------------------|--|
| Pour notification |  |
| Date              |  |
| NOM - Prénom      |  |
| Signature         |  |

|   |  |
|---|--|
| Affichée le   |  |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs |  |
| Date de réception en préfecture                         |  |
| Identifiant de télétransmission                         |  |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nomenclature préfecture |  |
| Nomenclature préfecture |  |

**DIFFUSION:**

Le commandant de gendarmerie de Lusignan  
CODIS

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07